



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Département de la Seine-et-Marne

Nombre de membres :

En exercice : **68**

Qui ont pris part à la délibération : 30

Dont pouvoirs : 8

Date de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril, à 19h34, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Jean HALLAIS à Champs-sur-Marne, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**. Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du 27 mars 2024 suite à convocation faite le 13 mars 2024, une deuxième convocation a été faite le 27 mars, pour réunion le 3 avril 2024.

Étaient présents : 22

Mme NGUYEN Khanh, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme TARTARE Martine, Mme DEVILLARD Joelle, Mme DESCROIX Patricia, M. CABARRUS Cécile, M. FLEURY Sébastien, M. FATIS Stéphane, M. GAUDEFROY Gérard, M. CURUTCHET François, Mme JULIAN Patricia, Mme ROTOMBE Claudine, Mme COURTINE Elisabeth, M. CHEVALIER Luc, M. PILGRAIN Hervé, Mme GREGOIRE Natacha, Mme BOCH Béatrice, M. DESFOUX Didier.

Étaient absents excusés : 17

Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme RIBAILLE Catherine, Mme BOISSOT Colette, Mme SAUNIER Nicole, M. LASMIER Robert, Mme TOMAS Elodie, Mme MOKEDDEM Hanifa, Mme LEHMANN Corinne, M. ROBERT Claude, Mme COURET Ghyslaine, M. MONSCOURT Philippe, Mme SARR Mariétou, M. BEGUE Gérard, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme JODIN Isabelle, Mme RICHARDSON Esther, M. COCHEZ Jean-Luc.

Étaient absents non excusés : 29

Mme RODRIGUES Fatima, Mme BORIES Régine, Mme HAM Lavie, M. VIN Mouttabi, Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme TABAI Samia, Mme RIOJA Virginia, M. RABASTE Brice, M. MAURY Philippe, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, Mme LECOLLE Sandrine, Mme DAGUERRE Martine, M. DELAPORTE Norbert, M. CHOFFARDET Pierre, Mme MAAH Monique, M. VERAX Jérôme, M. MACHADO Anthony, Mme CLERC Marie, M. LECLERE Nicolas, M. TEMPLIER Yvon, Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme GUILLOSSOU Carine, M. ROBIN-LEROY Francis, Mme LAMRI Khadidja, M. VILLALBA-MOLERO Florent, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, M. TOUNSI Tony.

Procurations : 8

Mme RIBAILLE Catherine en faveur de Mme GREGOIRE NATACHA, Mme BOISSOT Colette en faveur de M. Luc CHEVALIER, Mme MOKEDDEM Hanifa en faveur de M. GAUDEFROY Gérard, M. ROBERT Claude en faveur de M. CURUTCHET François, Mme COURET Ghyslaine en faveur de Mme DESCROIX Patricia, M. BEGUE Gérard en faveur de Mme ROTOMBE Claudine, Mme DESCOUX Marie-Agnès en faveur de Mme COURTINE Elisabeth, Mme RICHARDSON Esther en faveur de M. PILGRAIN Hervé,

Secrétaire de séance : Mme NGUYEN Khanh

SI-DEL-2024-16 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE – FILIERE TECHNIQUE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le poste a été inclus dans le budget primitif 2024 voté à l'unanimité le 3 avril 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'étendre le recrutement à la catégorie C de la filière technique et la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial en raison de de la difficulté de recruter un responsable du patrimoine du Syndicat sur un cadre d'emploi de technicien territorial.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024, pour un poste de responsable du patrimoine du Syndicat.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et au grade des agents de maîtrise.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- L332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide, à la majorité :

- d'**adopter** la proposition du Président
- de **modifier** le tableau des emplois
- d'**inscrire** au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022
- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTANTS : 30

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Ainsi fait et délibéré en séance du 3 avril 2024

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
des
C.P.R.H.
Le Président
Luc CHEVALIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION
DE CREATION D'EMPLOI**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 1^{er} juillet 2024, le tableau des emplois permanents du Syndicat est modifié comme suit :

Emplois	Effectif actuel	Effectif révisé
Attaché	1	1
Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1
Agent de Maîtrise	0	1
Adjoint administratif	1	1

